

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

visant les actions de la société



initiée par la société Pros Holdings Inc.



présentée par



**BRYAN, GARNIER & CO**

LONDON • PARIS • GENEVA • NEW YORK • NEW DELHI

**PRIX DE L'OFFRE : 2,20 euros par action Cameleon Software existante**

**DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation**

**Le calendrier de l'offre sera fixé par l'AMF**

Le présent communiqué est établi et diffusé par Pros Holdings Inc., conformément aux dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée en date du 30 Septembre 2014, apposé le visa n°14-526 en date du 30 Septembre 2014 sur la note d'information établie par Pros Holdings Inc.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Pros Holdings Inc., ont été déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public le 1er Octobre 2014.

La note d'information et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Pros Holdings Inc., sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de Bryan, Garnier & Co., 26, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

**AVIS IMPORTANT** : En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, Pros Holdings Inc. a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Cameleon Software si les actions Cameleon Software non présentées par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Cameleon Software, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 2,20 euros par action Cameleon Software, étant précisé que cette procédure de retrait serait immédiatement suivie d'une demande à Euronext de radiation des actions Cameleon Software de la cote.